

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 5 novembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 30      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 30 octobre 2018 s'est réuni le lundi 5 novembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, Galdin Nicole , BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, CAMPS Brigitte, HOSPITAL Michel, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn

Pouvoirs : de COUZINEAU Patrick à LABARDIN Philippe, de SPECOGNA Marilyn à MUNOZ Yolande,

-----

**H.23**

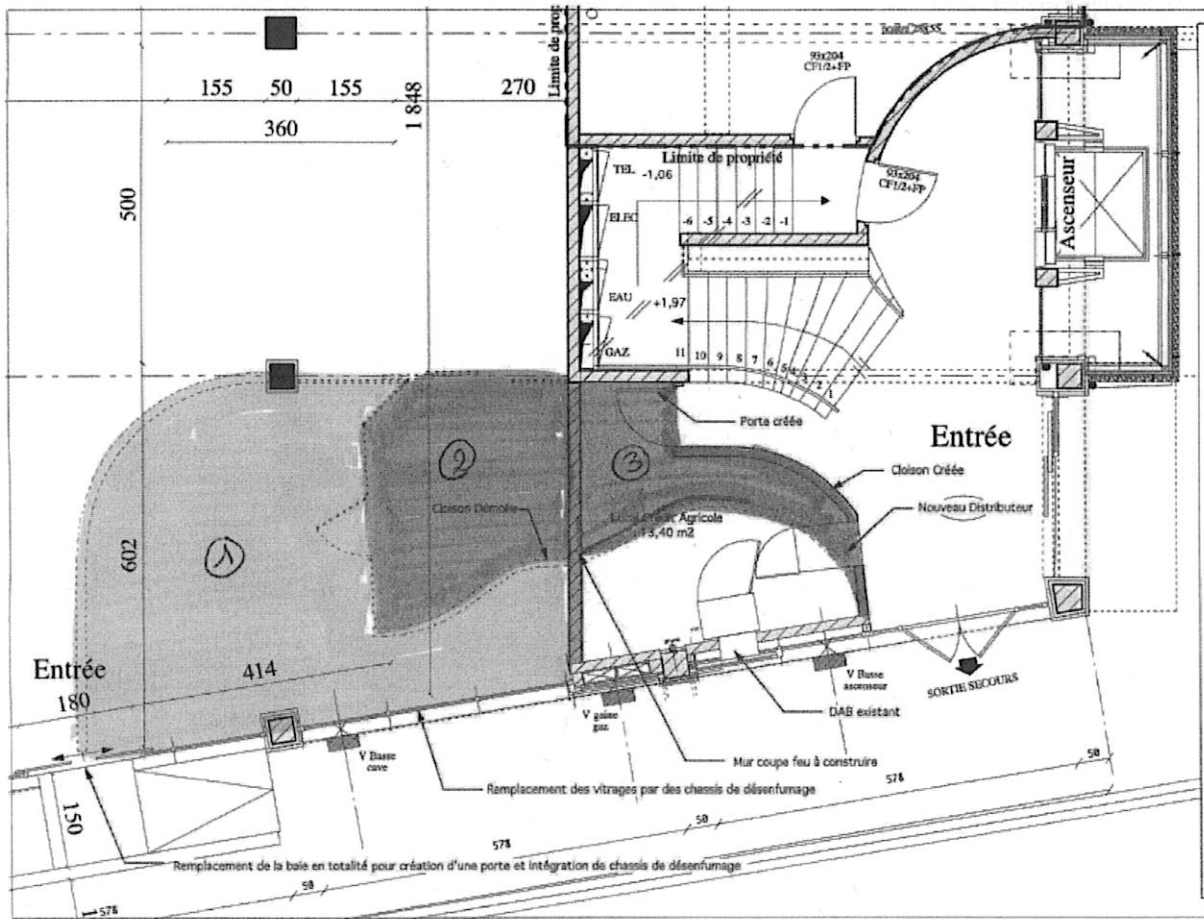
**Restructuration et agrandissement de la halle du marché**

Monsieur LABARDIN informe le conseil municipal des travaux envisagés pour la restructuration et l'agrandissement de la Halle de Marché, situé au rez-de-chaussée de la Maison du Développement, Place du Marché. La commune a souhaité en effet s'engager dans une restructuration complète des étals et une amélioration de la qualité d'accueil afin de répondre à l'évolution du marché et s'adapter aux besoins de la clientèle et aux demandes des commerçants.

L'ensemble immobilier situé sur la commune de MARMANDE 25 rue de la République, figurant au cadastre en section HH, numéro 253, d'une contenance de 08 a 14ca est divisé en trois lots de volume. Seul le lot de volume trois abrite à ce jour une copropriété. Le projet d'agrandissement de la halle de marché existante est situé dans le lot de volume numéro 1.

Afin d'y parvenir, il est proposé, ce qui suit :

- Cession par le Crédit Agricole à la Commune de l'emprise n°01
- Cession par le syndicat des copropriétaires à la Commune de l'emprise n°02
- Cession par le syndicat des copropriétaires au Crédit Agricole de l'emprise n°03



Aussi, il est proposé, ce qui suit :

1° - Modificatif de l'état descriptif de division-règlement de copropriété devant faire l'objet d'un acte à recevoir par Maître Pascal SAURS, Notaire associé à MARMANDE, contenant :

- division du lot n° 320 appartenant au CREDIT AGRICOLE en deux lots, dont l'un sera destiné à l'acquisition par la commune de MARMANDE, ainsi qu'il est dit ci-dessous, et l'autre lot conservé par le CREDIT AGRICOLE.
- Suppression de partie des parties communes de cette copropriété afin de créer deux lots de copropriété supplémentaires, dont un destiné à la vente au CREDIT AGRICOLE et l'autre destiné à la vente à la commune de MARMANDE, ainsi qu'il est dit ci-dessous.

La commune supportera le coût des frais de géomètre, des honoraires de conseil de Maître Pascal SAURS et des frais d'acte authentique, frais préalables à la réalisation des acquisitions.

2° - Concernant la vente par le CREDIT AGRICOLE à la commune de MARMANDE :  
Monsieur LABARDIN informe que le CREDIT AGRICOLE propose de vendre à la commune de MARMANDE, le lot de copropriété issu de la division du lot n°320, tel qu'expliqué au 1° ci-dessus. Cette acquisition est nécessaire pour permettre la restructuration complète des étals et améliorer de la qualité d'accueil de la Halle du Marché. Le prix d'acquisition est fixé en accord avec le CREDIT AGRICOLE à un euro. La commune supportera l'intégralité des frais d'acquisition.

La précédente délibération en date du 11 septembre 2017 n° 2017 H 12 est annulée d'un commun accord avec le CREDIT AGRICOLE compte-tenu des travaux engagés par la commune de MARMANDE.

3° - Concernant la vente par le syndicat des copropriétaires à la commune de MARMANDE :  
Monsieur LABARDIN informe que le syndicat des copropriétaires propose de vendre à la commune de MARMANDE, le lot de copropriété issu d'une partie des parties communes, tel qu'expliqué au 1° ci-dessus. Cette acquisition par la commune repose sur les mêmes

nécessités que celles exposées pour le local du CREDIT AGRICOLE ci-dessus. Le prix d'acquisition est fixé à un euro. La commune supportera l'intégralité des frais d'acquisition.

4° - Afin de permettre à la commune de MARMANDE de réaliser son projet d'extension de la halle du marché, il est nécessaire que les deux lots acquis par la commune de MARMANDE, ainsi qu'il a été expliqué aux 2° et 3° ci-dessus, soient intégrés à cette halle.

En conséquence, il convient d'autoriser lors de toute assemblée, comme lors de tout acte authentique, la scission de la copropriété en deux nouvelles copropriétés, savoir :

- une première, composée des seuls deux lots acquis par la commune de MARMANDE et dont la réunion sera opérée afin qu'il n'y ait plus qu'un seul lot, avec modification corrélative de l'état descriptif de division-règlement de copropriété ;
- une seconde, composée de la totalité des autres lots de copropriété, avec modification corrélative de l'état descriptif de division-règlement de copropriété ;

Il convient également d'autoriser la scission du lot de volume numéro 3 en deux nouveaux lots de volume, savoir :

- Un lot de volume devant abriter le lot de copropriété, après réunion des deux lots de copropriété appartenant à la commune de MARMANDE, avec suppression de la copropriété, et par voie de conséquence, suppression de l'état descriptif de division-règlement de copropriété
- Un second lot de volume destiné à abriter la seconde copropriété avec modification de l'état descriptif de division- règlement de copropriété.

La commune supportera l'intégralité des frais des actes authentiques y relatifs.

Il est rappelé que les travaux doivent démarrer avant la fin de l'année. Aussi, le CREDIT AGRICOLE, dans le cadre d'une convention avec la commune, a donné son accord pour que la commune procède, à compter des présentes et donc avant la signature de l'acte authentique réitérant la cession, à l'exécution de tout ou partie des travaux sus-décrits.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Approuve** le projet de restructuration et d'agrandissement de la Halle du Marché, et les opérations foncières nécessaires, décrites ci-dessous,
- Approuve** la modification de l'état descriptif de division-règlement de copropriété devant faire l'objet d'un acte à recevoir par Maître Pascal SAURS, Notaire associé à MARMANDE, contenant :
- Division du lot n° 320 appartenant au CREDIT AGRICOLE en deux lots, dont l'un sera destiné à l'acquisition par la commune de MARMANDE, ainsi qu'il est dit ci-dessous, et l'autre lot conservé par le CREDIT AGRICOLE.
  - Suppression de partie des parties communes de cette copropriété afin de créer deux lots de copropriété supplémentaires, dont un destiné à la vente au CREDIT AGRICOLE et l'autre destiné à la vente à la commune de MARMANDE, ainsi qu'il est dit ci-dessous.
- Indique** que la commune supportera le coût des frais de géomètre, des honoraires de conseil de Maître Pascal SAURS et des frais d'acte authentique, frais préalables à la réalisation des acquisitions.
- Décide** d'acquiescer à la Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, représentée par son Président M. Remi GARUZ et son Directeur Général M. Jack BOUIN, domiciliée 304 Boulevard du Président Wilson à BORDEAUX, les locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison du Développement, parcelle cadastrée section HH n°253, partie du lot n°320 de la copropriété de la Halle du Marché, correspondant à l'emprise n°01 du plan ci-dessus, moyennant un euro ; les frais d'actes liés à cette acquisition étant supportés par la commune.

- Décide** d'acquérir au syndicat des copropriétaires domicilié 31 Rue de la République à MARMANDE, la partie de partie commune, correspondant à l'emprise n°02 du plan ci-dessus, moyennant un euro ; les frais d'actes liés à cette acquisition étant supportés par la commune.
- Indique** que les deux lots acquis par la commune devront être intégrés à la Halle et qu'il convient d'autoriser lors de toute assemblée, comme lors de tout acte authentique, la scission de la copropriété en deux nouvelles copropriétés, savoir :
- une première, composée des seuls deux lots acquis par la commune de MARMANDE et dont la réunion sera opérée afin qu'il n'y ait plus qu'un seul lot, avec modification corrélative de l'état descriptif de division-règlement de copropriété ;
  - une seconde, composée de la totalité des autres lots de copropriété, avec modification corrélative de l'état descriptif de division-règlement de copropriété ;
- que la commune supportera l'intégralité des frais des actes authentiques y relatifs.
- Indique** qu'il convient également d'autoriser la scission du lot de volume numéro 3 en deux nouveaux lots de volume, savoir :
- un lot de volume devant abriter le lot de copropriété, après réunion des deux lots de copropriété appartenant à la commune de MARMANDE, avec suppression de la copropriété, et par voie de conséquence, suppression de l'état descriptif de division- règlement de copropriété
  - un second lot de volume destiné à abriter la seconde copropriété avec modification de l'état descriptif de division- règlement de copropriété.
- que la commune supportera l'intégralité des frais des actes authentiques y relatifs.
- Indique** que l'intégralité des actes sera rédigée en l'étude de Maître Pascal SAURS, notaire de la Commune, sis à MARMANDE, 2 Rue Sauvin.
- Autorise** M. le MAIRE ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention autorisant à démarrer les travaux avant la signature définitive de l'acte authentique,
- Autorise** M. le MAIRE ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents à cet effet.


Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 6 novembre 2018

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 08/11/2018  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 09/11/2018

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET

